



Mon employeur ma licencier verbalement

Par **mimo34**, le **24/02/2013** à **14:53**

je travailler en restauration en 2011 mon employeur la premier fois il ma menti il ma dit quil ma declare jai travailler pendant 2 mois 1 er fevrier et mars 2011 et jai abandonner mon poste par ce que j'avait aucune droit dy rester apres 1 mois le 1er mai 2011 il ma appeller en me disent oui c bon vous pouver venir je vais vous declare je repris mon travail le soir je lui dit elle et ou mon contrat il ma dit c bon tkt votre contrat et chez le comptable jai dit dacor le lendemain j'ai comence a 11 h du matin j'ai posez la meme question il ma dit l'avocat il a eu quelque probleme son bureaux et fermme et une foi qui rentre je te la donne pendant 1 mois tjrs pas de contrat j'arrete et il ma declare le 1 er juin 2011 il mappelle je lui dit nn je travail pas il ma dit vien tu va juste signer tn contrat j'ai signer mon contrat cdi de 50 h par mois je me suis retrouver a travailler 168 h par mois mai il me payer que 50 heures pendant 3 mois c 'etait commesa et quand je lui dit paye moi tous mes heur il ma dit nn je menfou je te paye que les heures indiquer au contrat 450 euros par moin 4 jours il me diser ke le jour de repos tu travaille pas je te paye pas si tu veu etre paye il fo ke tu travaille j'ai di nn je continue pas commesa tu doi me payer il ma dit t contente ou pas c pareille j'ai je vai travaille ke mes 50 h par mois il ma dit je te payerai pa en tous cas j'ai dit en va voir et la il ma licencier verbalement jusqu'q present en et en 2013 ila tjrs pas envoyer de lettre de licenciement et mon salaire jai tjrs pas recus mai il ma donner mes 3 fiche de paie de 151 x 3 mai il ma jamai payer jai des preve de banque et tous et apres il ma donner mon attestation assedic il ma fait dans mon attestation fin de contrat cdd alors que c 'etait cdi que doije faire aidez moi svp merci

Par **P.M.**, le **24/02/2013** à **15:41**

Bonjour,

Je pense que vous n'avez pas relu votre texte sinon, vous vous seriez aperçu qu'il manque singulièrement d'être aéré et de ponctuation...

Je vais quand même essayer de vous répondre au moins sur ce point que le licenciement verbal n'existe pas et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste même s'il est curieux que vous ayez attendu 2 ans pour faire valoir vos droits...